

Grand-Duc, son Conseiller Privé Actuel, Sénateur & Chevalier de ses Ordres, & le Prince Alexandre de Gallitzin, son Vice-Chancelier, Conseiller Privé, Chambellan Actuel & Chevalier des Ordres de S. Alexandre Newsky & de l'Aigle Blanc de Pologne. Lesquels Ministres Plénipotentiaires, après s'être communiqué & avoir échangé leurs pleins-pouvoirs trouvés en bonne & dûë forme, sont convenus des Articles suivans :

ARTICLE I. Sa Maj. le Roi de Prusse & Sa Maj. l'Impératrice de Toutes les Russies s'engagent pour eux & pour leurs Héritiers & Successeurs par le présent Traité d'Amitié & d'Alliance défensive à se conduire l'un envers l'autre comme il convient à de véritables Alliés & sincères Amis, en regardant, chacun de son côté, les intérêts de l'autre comme les siens propres, & en écartant, autant qu'il sera possible, tout ce qui pourra y préjudicier.

ART. II. Les Hautes Parties Contractantes posant pour première règle & pour basé du système politique de cette Alliance d'affermir solidement, pour le bien du genre humain, la tranquillité générale, se réservent en conséquence, d'un côté, la liberté de conclure même à l'avenir d'autres Traités avec des Puissances, qui, loin de porter par leur union quelque préjudice & empêchement à l'objet principal de celui-ci, y pourront encore donner plus de force & d'efficacité. Elles s'obligent d'un autre côté à ne point prendre d'engagement contraire au présent Traité, auquel Elles sont convenues d'un commun accord d'inviter & d'admettre d'autres Cours, qui seront animées des mêmes sentimens. Vou-
lant non-seulement ne rien faire, mais même